



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Accès au traitement par Buvidal

Question écrite n° 9703

### Texte de la question

Mme Graziella Melchior interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur l'accès au traitement par Buvidal pour les personnes souffrant d'addictions aux opiacés. Ces dépendances peuvent être le résultat de la consommation d'héroïne mais aussi d'un traitement antidouleur à base de morphine. Aujourd'hui, la prise en charge des patients repose sur des traitements de substitution aux opiacés tels que la Méthadone et le Subutex, qui sont pris par voie orale et comportent un risque de mauvaise utilisation, notamment dans le cas du Subutex. Les patients qui s'autoadministrent le produit peuvent décider d'en arrêter l'utilisation ce qui met en péril toute leur prise en charge médicale. De plus, ces substituts font aussi l'objet d'une revente de rue. Dernièrement, un nouveau médicament, le Buvidal, a été introduit sur le marché. Il se présente sous forme d'une solution injectable mensuelle, ce qui remplace la prise quotidienne des anciens traitements. Les premières études consécutives à l'utilisation de ce médicament montrent une amélioration de la qualité de vie des patients. Ce traitement est actuellement disponible dans les hôpitaux. Certaines agences régionales de santé (ARS), comme celles d'Île-de-France et de PACA, ont pu allouer des budgets dédiés à ce nouveau médicament. Cependant, ce n'est pas le cas dans la région Bretagne. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour assurer que ce nouveau traitement, qui a obtenu toutes les autorisations et agréments nécessaires, puisse être accessible sur l'ensemble du territoire et bénéficier ainsi à tous les patients.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Graziella Melchior](#)

**Circonscription :** Finistère (5<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9703

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Santé et prévention

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 juillet 2023](#), page 6059

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)